



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪

L'an deux mille sept, le 12 du mois d'avril à 19 heures

☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☪ ☪

Nombre de conseillers en exercice : 23

☪ ☪

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FENIE, Roger LACOSTE, Mme JOHN-DURAND. Adjoints.

M. Denis LAGOFUN, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Mmes Lucienne HONTON, Danielle GOUZERH, MM. Jean-Paul DUPUY Jean-Roger DUBERNET, Jean CARREL-BILLIARD, Jean-Marie DEVISSCHER, Mmes Anne-Marie LURINE, Lydia LESCOMBE, MM. Jack VISSIERE, Stephan MONTEIL, Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

M. Jean-Marie BROQUAIRE qui a donné procuration à M. Jean-Michel DAVID.

Etait absente :

Mme Isabelle MAGENDIE.

☪ ☪

M. Denis LAGOFUN est élu Secrétaire de séance.

☪ ☪

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2007

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

N° 12-04 2007 – 01--: Taxes Locales : Vote des taux 2007

Rapporteur : M. le Maire

L'évolution de la pression fiscale exercée par les communes et leurs groupements conduit à des niveaux de taux moyens en 2006 qui déterminent, par l'application d'un coefficient de 2,5, le taux plafond de 2007 pour les taxes foncières et d'habitation.

La référence aux taux moyens départementaux permet de tenir compte de spécificités historiques et géographiques à l'origine d'une pression fiscale localement plus forte.

Les taux plafonds applicables aux communes pourront donc être plus élevés dans certains départements, selon le niveau des moyennes départementales.

Ce dispositif ne concerne pas la taxe professionnelle dont le taux plafond reste dans tous les cas égal au double de la moyenne nationale et qui de plus relève de la compétence de la Communauté de Communes des Lacs Médocains

Pour 2007, ces taux sont les suivants :

	Taux Nationaux		Taux en Gironde	
	Moyens	Plafonds	Moyens	Plafonds
Taxe d'habitation	14,45%	36,12%	17,69%	44,23%
Foncier bâti	18,53%	46,32%	23,86%	59,65%
Foncier non bâti	44,20%	110,50%	47,00%	117,50%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2007, comme en 2004, 2005 et 2006, les taux des 3 taxes portant sur les ménages, soit, compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux :

	Bases	Taux 07 (id°06, 05, 04)	Produit
Taxe d'habitation	17.198.000 €	9,16 %	1.575.337 €
Foncier bâti	11.160.000 €	16,60 %	1.852.560 €
Foncier non bâti	359.300 €	25,23 %	90.651 €
TOTAL			3.518.548 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ADOpte** les taux des 3 taxes comme définis précédemment.

N° 12-04 2007 – 02--: Budget de la Ville 2007, Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. Sellem

Afin de tenir compte du vote des subventions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :

↳ ADOPTE LA DÉCISION MODIFICATIVE suivante :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2007	D.M
022	Dépenses imprévues	370 000 €	- 370 000 €
65736	Subvention CCAS	150 000 €	90 000
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0	320 000 €
TOTAL			40 000 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2007	D.M
7311	Contributions directes	3 480 000 €	40 000 €
TOTAL			40 000 €

N° 12-04 2007 – 03--: Subventions 2007

Rapporteur : M. Sellem

M. Monteil précise que les questions qu'il avait posées en réunion tous élus ont reçues une réponse, ce dont il remercie les élus concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :

↳ ACCEPTE la proposition de subventions 2007, telle que déclinée en annexe.

N° 12-04 2007 – 04--: Subvention à la Mission Locale.

Rapporteur : Mme John Durand

Lors du vote du budget 2007 une participation de 7.404 € a été prévue pour la Mission Locale du Médoc.

Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation aident les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Dans cette optique, elles accueillent, informent orientent et accompagnent en construisant avec les jeunes leur parcours personnalisé vers l'emploi.

Elles leur apportent aussi un appui dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Enfin, elles s'adressent en priorité aux jeunes qui ont quitté l'école sans qualification et qui rencontrent d'importantes difficultés.

Mme John Durand précise qu'à ce jour, depuis le début de l'année, 17 jeunes canaulais ont bénéficié des services de la Mission Locale.

En 2005, plus de 1000 jeunes médocains ont utilisé ce service.

En réponse à M. Jeannot, Mme John Durand précise que 29 communes médocaines sont adhérentes à la Mission Locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

ACCORDE une subvention de **7.404 €** à la Mission Locale du Médoc.

N° 12-04 2007 – 05–: Acquisition d'un bus scolaire : demande de subvention au titre du FDAEC 2007.

Rapporteur : M. Lacoste

Le véhicule appelé « navette » affecté au transport scolaire, qui permet de transporter une vingtaine d'enfants, présente un mauvais état général dû à son ancienneté.

Il convient donc de le remplacer.

Le véhicule ayant fait l'objet d'une consultation transportera quarante enfants.

Le coût de cet investissement s'élève à 125.000 € HT.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'exercice 2007.

M. Lacoste précise que la commune dispose de 3 bus, dont la navette qui doit être remplacée.

Le véhicule qui est acheté sera neuf et sera utilisé dans le cadre scolaire et du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Ce bus sera jaune pour bien indiquer son usage scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

SOLLICITE une subvention au titre du FDAEC 2007 pour cette acquisition.

N° 12-04 2007 – 06–: Renouvellement promesse de vente terrain au Huga.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, lors de ses séances des 28 mars et 25 juin 2003 et 24 juin 2004 a décidé la vente aux sociétés SA d'HLM Coligny, Capri Atlantique et Belin Promotion Bordeaux Atlantique de partie 5 ha 92 a 22 ca de la parcelle BZ 94 de la parcelle cadastrée BZ 94, terrain nu communal de superficie de 13 ha 74 a 58 ca, située au Huga, pour un prix global de 1.050.004,70 €, afin de réaliser une opération immobilière mixant du logement du social et de l'accession à la propriété.

Ces cessions ont fait l'objet de trois promesses de vente (une par opérateur) en date du 21 juillet 2003, valables jusqu'au 15 mai 2004. Par avenants des 11 mai et 20 septembre 2004 et 30 juin 2005, les promesses de vente ont été prorogées jusqu'au 30 septembre 2004, puis jusqu'au 30 juin 2005, et enfin jusqu'au 30 décembre 2006.

M. le Maire précise que ces prorogations sont liées aux recours déposés contre les permis de construire, et qui ne sont pas jugés à ce jour.

Les promesses de vente étant caduques depuis le 31 décembre 2006, il convient de les renouveler. D'un commun accord entre la Ville et les trois opérateurs, il est proposé que soient établies de nouvelles promesses de vente valables jusqu'au 30 juin 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction des trois nouvelles promesses de vente,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer ces actes.

N° 12-04 2007 – 07–: Augmentation de la quotité d'emploi d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Rapporteur : M. le Maire

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe est employé à temps non complet (moyenne annuelle de 23/35^{ème}) depuis plusieurs années à la Mairie-Annexe de Lacanau-Océan.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe affectée à l'agence postale communale du Moutchic, notamment pour assurer les roulements des congés annuels, et pallier les absences éventuelles, il a été déterminé qu'en moyenne sur l'année, 7 h 15 par semaine seraient nécessaires, qui pourraient être effectuées par l'adjoint administratif de 2^{ème} classe ci-dessus mentionné.

M. le Maire rappelle l'importance de ce service de proximité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DÉCIDE de PORTER** de 23 heures hebdomadaires en moyenne à 30 heures 15 hebdomadaires en moyenne, la quotité d'emploi moyenne de

l'adjoint administratif de 2ème classe affecté à la Mairie-Annexe de Lacanau-Océan à compter du 1^{er} mai 2007.

N° 12-04 2007 – 08–: Restructuration des canalisations de transfert et réhabilitation de postes de refoulement : Attribution du marché.

Rapporteur : M. Sellem

Le 10 novembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le programme d'assainissement pour l'année 2006. Ces travaux comprennent d'une part la restructuration des canalisations de transfert entre le lieu-dit « l'Hermitage » et le PR 8 et d'autre part la réhabilitation de postes de refoulement.

Ces travaux n'ayant pu être financés en 2006 par le Conseil Général, le Conseil Municipal a décidé, en novembre dernier de les reporter sur 2007, en sollicitant à nouveau l'aide financière du département.

Compte tenu de l'estimatif s'élevant à 400 000 € HT, la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert a été retenue.

M. Sellem précise que 9 entreprises ont retiré un dossier et 3 entreprises ont répondu à la consultation.

VU le nouveau Code des Marchés Publics,

VU les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 28/03/2007 et 04/04/2007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✚AUTORISE le Maire à signer le marché public avec l'entreprise SADE pour un montant de 380.779 € HT.

N° 12-04 2007 – 09–: Aménagement d'un giratoire au carrefour de la Gaîté – Dévolution des travaux

Rapporteur : M. le Maire

Le carrefour entre les routes départementales n°3 et n°6 et l'avenue du Lac, dans le bourg de Lacanau, pose de plus en plus de problèmes de sécurité compte tenu de la forte urbanisation du secteur, trois lotissements étant en cours de réalisation à proximité, soit environ 200 maisons.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement afin d'établir des propositions d'aménagements.

Le projet retenu, après concertation avec les commerçants et le Conseil de Quartier n°1, a reçu un avis favorable du Conseil Général et de la CDES.

L'aménagement de ce carrefour s'inscrira dans une zone limitée à 30 km/h pourvue de dispositif d'équipement de l'infrastructure en entrée de zone avec création d'un mini-giratoire franchissable, de cheminements piétons en béton désactivé, d'îlots séparateurs végétalisés.

Le projet intégrera les travaux en une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour une estimation globale de 417 223.50 € HT.

Le Conseil Général est susceptible de financer cet aménagement :

- dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police 2007,
- pour la réalisation de travaux permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- au titre des Bordures et Caniveaux.

Par ailleurs, s'agissant d'investissement, il convient de se préoccuper de l'environnement et pour cela de retenir trois critères de développement durable intégrés dans le projet.

Les trois critères choisis sont les suivants :

Critère n°2 : Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat,

Critère n°4 : Prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets, conformément à la charte chantier propre,

Critère n°8 : Maîtrise de la consommation d'eau potable.

M. le Maire souligne l'importance de cette décision politique.

Il précise que l'immeuble à l'angle de l'Avenue de la Libération et de l'Avenue des Landes a été démoli et que le terrain est en cours de nettoyage.

Le chantier devrait commencer en septembre 2007 pour s'achever avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** la réalisation de ces travaux estimés à 417 223.50 € HT,

☞ **DÉCIDE** le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

☞ **CHARGE** la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2007, des travaux permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des bordures et caniveaux,

☞ **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux par anticipation avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention,

☞ **S'ENGAGE** à respecter les critères de développement durable n°2, 4 et 8.

N° 12-04 2007 – 10–: Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves Nord Bassin- Retrait de la Commune de Lanton.

Rapporteur : Mme John Durand

La Commune de LANTON a sollicité son retrait du SITE Nord-Bassin par délibération en date du 15 Novembre 2006, en raison de l'absence d'élève concerné par les circuits de transport scolaire organisés par le syndicat auquel nous participons.

Le Comité Syndical a délibéré le 30 Janvier 2007 pour entériner le retrait de la Commune de Lanton et il convient désormais que chaque commune accepte cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter le retrait de la Commune de Lanton du SITE Nord-Bassin.

M. le Maire rappelle que cette procédure est indispensable pour accepter le retrait de la commune de Lanton.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** le retrait de la Commune de Lanton du SITE Nord Bassin.

N° 12-04 2007 – 11–: Vacations Funéraires.

Rapporteur : M. le Maire

La police des funérailles et des cimetières relève de la responsabilité du Maire.

Pour les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, le Maire peut désigner un délégué pour y assister.

Ce délégué ne peut être qu'un commissaire de police, ou à défaut, un policier Municipal ou un garde champêtre.

Conformément aux articles L2213-14, L2213-15, R2213-53 et R2213-54 du Code Général des Collectivités territoriales, l'intervention de la Police Municipale, dans le cadre du service funéraire, afin d'exécuter des mesures de police prescrites par les lois et règlements, lors des opérations d'exhumation, de réinhumation, et de translation de corps donne lieu pour chacune des opérations prévues ci-après, au versement de vacation :

Les opérations concernées sont les suivantes :

☞ 1 vacation pour 2 heures ou fraction de 2 heures pour :

- *un moulage de corps,
- *des soins de conservation.

☞ 1 vacation pour :

- *la pose de bracelet pour le transport sans mise en bière,

- *les vérifications prévues à l'arrivée du corps transporté sans mise en bière,
- *la mise en bière d'un corps devant être transporté hors de la commune,
- *le départ d'un corps destiné à être transporté hors de la commune, lorsque le départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière,
- *la mise en bière d'un corps devant être inhumé dans la commune,
- *l'inhumation d'une personne décédée hors de la commune,
- *l'inhumation d'une personne décédée dans la commune,
- *une exhumation,
- *une exhumation suivie d'une réinhumation immédiate dans le même cimetière,

↳ 1 vacation pour le 1^{er} corps et ½ vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même concession et de réinhumation dans le même cimetière,

↳ 2 vacations pour le 1^{er} corps et ½ vacations pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même concession suivie d'un transport et d'une réinhumation dans un autre cimetière.

Procédure de paiement

Les modalités sont prévues par les articles R.2213-56 et R.2213-57 du CGCT.

Les familles verseront le montant des vacations préalablement à l'opération funéraire,

Les vacations seront versées à la trésorerie sur la base d'un bulletin de versements des vacations qui récapitulera les opérations réalisées par la Police Municipale.

Ces vacations seront reversées en totalité à l'agent de police municipale délégué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DÉCIDE** la mise en place de ces vacations funéraires,

↳ **FIXE** à 15 € le montant de chaque vacation, selon la procédure décrite ci-dessus.

N° 12-04 2007 – 12--: Marchés publics conclus sur l'exercice 2006

Rapporteur : M. le Maire

Liste des marchés conclus dans l'année 2006

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et à l'arrêté du 27 mai 2004, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée doit être publiée.

Les tableaux annexés répertorient :

- les marchés publics passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- les marchés publics passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 20 000 € HT.

M. le Maire souligne le niveau de ces investissements qui répondent à une attente des canaulais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **AUTORISE** M. le Maire à publier la liste des marchés conclus dans l'année 2006.

DÉCISIONS DU MAIRE.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Denis LAGOFUN

Jean-Michel DAVID